



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

relative

à la demande d'autorisation présentée

au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement

par l'établissement public d'aménagement et de développement

(EPAD) ouest provence

concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la

Péronne située sur la commune de Miramas

DU 27 AOÛT AU 28 SEPTEMBRE INCLUS

**Observations du public émises par voie électronique**

Numéro	Informations		Courrier
1	Envoyé le 28/09/2018	SYMCRAU	courrier

Mise à jour le 28/09/2018

**Syndicat Mixte de Gestion de  
la Nappe Phréatique de la Crau**

*Dossier suivi par :* Antoine, BAILLIEUW  
*Email :* antoine.baillieux@symcrau.com  
*N/Ref :* CT/AB/CP 76/18

**Monsieur André FRANCOIS  
Commissaire Enquêteur auprès  
du Tribunal Administratif de  
Marseille**

Istres, le **28 SEP. 2018**

**Objet : Avis du SYMCRAU sur le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne  
(Miramas)**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le SYMCRAU, établissement public en charge de la gestion de la nappe phréatique de la Crau, a pour mission de veiller à la préservation de la ressource en eau souterraine, à travers un accompagnement des politiques publiques et des projets d'aménagement. Dans ce cadre, il a travaillé avec les services de l'EPAD Ouest Provence pour une prise en compte des enjeux liés à cette ressource dans le projet de la ZAC de la Péronne, et tout particulièrement sur le volet de l'infiltration des eaux d'irrigation, qui participent à près de 70% de la recharge de la nappe à l'échelle de la plaine de la Crau.

En effet, l'urbanisation d'environ 53 ha de prairies irriguées aurait de facto amputé la recharge de la nappe d'un volume annuel d'environ 950 000 m<sup>3</sup>, en tenant compte de l'emprise du Village des Marques, ce qui aurait constitué un impact significatif sur l'équilibre quantitatif de la nappe dans un secteur stratégique pour l'eau potable. Face à ce constat, l'EPAD a proposé dès les premières phases de conception du projet de compenser ces pertes de recharge par la création de bassin d'infiltration des eaux d'irrigation, à volume identique. Bien que n'étant pas l'origine de cette proposition et ne souhaitant pas, sans retour d'expérience, la multiplication de type d'ouvrage sur le secteur de la nappe, le SYMCRAU a accompagné le projet à titre expérimental afin de définir les meilleures conditions de réalisation et de surveillance, pour préserver la qualité des eaux souterraines et les conditions de recharge de la nappe. Ce projet, bien encadré dans sa phase de conception, pourra constituer dans quelques années un retour d'expérience indispensable pour les futurs projets du territoire, en France et à l'international.

A la lecture du dossier soumis à l'Enquête publique, nous constatons que l'ensemble des mesures discutées avec l'EPAD pour garantir l'intégrité de la nappe ont été retenues :

- un comptage en amont des volumes d'eau infiltrés pour garantir la compensation des impacts à la recharge avec un engagement annuel de 443 000 m<sup>3</sup> ;

- une séparation physique entre les bassins d'infiltration d'eaux de pluies et ceux dédiés à l'infiltration des eaux de canaux (jusqu'à un évènement d'occurrence décennale) permettant de maintenir la capacité épuratoire des sols pour les eaux de pluies ;
- un réseau piézométrique bien dimensionné permettant le suivi du niveau de la nappe et de la qualité des eaux souterraines (bi annuel) en aval du projet (mesures durant une période de deux ans à l'échéance de laquelle il sera réévalué la fréquence d'acquisition et la nature des paramètres suivis) ;
- des mesures de maintien des conditions d'infiltration efficace sur le long terme en cas de colmatage des ouvrages par les limons transportés par l'eau d'irrigation.

Un point cependant qui mériterait une précision de la part du maître d'ouvrage dans le dossier technique sont les moyens mis en œuvre pour suivre la piézométrie de la nappe de la Crau au droit du projet, à minima durant les deux premières années (chapitre 11.1.2). En effet, il est mentionné la présence de piézomètres mais les outils de mesures (sondes piézométriques) ne sont pas précisés.

Nous retenons que l'ensemble des mesures de compensation feront l'objet d'une convention entre l'EPAD et la ville de Miramas pour assurer une maintenance des ouvrages d'infiltration et de surveillance.

Ainsi, compte tenu des efforts entrepris par le maître d'ouvrage pour garantir une compatibilité du projet de bassin d'infiltration avec les impératifs de préservation de la nappe phréatique, dans un secteur stratégique pour l'eau potable, et de son caractère expérimental, le SYMCRAU n'émet pas de réserve au projet sur la question particulière des eaux souterraines. Le syndicat sera attentif à l'état des lieux qui sera réalisé après les deux premières années d'exploitation lors de la révision du protocole de surveillance et veillera à ce que toutes les mesures d'entretien soient bien prises pour garantir l'efficacité du système dans la durée.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à l'avis du SYMCRAU, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**La Présidente,**

**Céline TRAMONTIN**

